Détection & orientation

RECOMMANDATION 4

Souligner l'importance, au niveau des services de police, de cocher la rubrique « traite des êtres humains » dans le rapport administratif de contrôle d'un étranger.

MYRIA
Centre fédéral Migration

La **qualité de la rédaction du rapport administratif de contrôle d'un étranger** constitue un outil essentiel pour **prévenir l'aggravation des vulnérabilités** des victimes étrangères dans le cadre de procédures liées à l'irrégularité de leur séjour.

C'est pourquoi il est important que les services de police soient pleinement sensibilisés à l'importance de cocher, outre la rubrique « victime d'une infraction », la rubrique « traite des êtres humains » dans le rapport administratif de contrôle d'un étranger, à transmettre à l'Office des étrangers.

Cette démarche vise à **garantir** l'**identification** des victimes de traite et leur bonne **orientation**, notamment vers les centres d'accueil spécialisés. Elle peut également renforcer leur sentiment de confiance envers les autorités et les inciter à coopérer à l'enquête ou à déposer une plainte. En outre, elle contribue à éviter que les victimes ne soient confrontées à des mesures telles qu'un ordre de quitter le territoire, une détention dans un centre fermé en vue de leur éloignement ou encore des poursuites pour séjour illégal. Ces mesures peuvent entrainer des effets traumatisants ou de graves conséquences psychologiques et renforcer la méfiance des victimes envers les autorités.

Auditions des victimes

RECOMMANDATION 5

Garantir un environnement de confiance lors des auditions de victimes de traite vulnérables.

MYRIA
Centre fédéral Migration

La création d'un environnement sûr et apaisant, tenant compte des vulnérabilités (psychologiques) des victimes dans le cadre de leur audition, favorise leur sécurité émotionnelle, leur capacité à se souvenir, leur confiance envers les autorités et leur disposition à collaborer à l'enquête.

Myria a constaté une **attention croissante** des services de police et d'inspection aux vulnérabilités des victimes lors des auditions, que ce soit en leur offrant du temps et de l'espace, une écoute active, une approche attentive aux **besoins exprimés** et au **langage corporel** ainsi qu'un **accueil empathique et sans jugement**.

L'**aménagement des locaux d'audition** joue également un rôle crucial pour éviter une victimisation secondaire. Des pratiques comme les salles EVA (*Emergency Victim Assistance*), où les victimes sont auditionnées assises dans les fauteuils, ou la réalisation de l'audition des victimes par la police dans les locaux des centres d'accueil spécialisés, illustrent des approches efficaces pour répondre aux besoins spécifiques des victimes.

La **présence d'une personne de confiance**, par exemple un collaborateur d'un centre d'accueil spécialisé, constitue également une bonne pratique contribuant à l'instauration d'un environnement de confiance.

Enfin, la présence d'un **interprète sensibilisé**, voire formé, **à la traite des êtres humains et aux techniques d'audition policière** facilite la compréhension du contexte culturel de la victime et la fidélité de la traduction de ses déclarations.